



Commune de SEEZ
SAVOIE

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 DECEMBRE 2015, à 19h30

Réf : CM 2015/010

L'an deux mille quinze, le 21 décembre,

Le Conseil Municipal de la commune de SEEZ, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc PENNA, Maire, en session ordinaire, en salle du conseil municipal.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le quorum est atteint.

Présents : Monique GRANIER, Christiane JAYMOND, Catherine LENOIR-ADIN, Lucette MORIN, Mahdi AMIMOUR, Dominique BESSE (pouvoir à Olivier PETIT en début de séance), Stéphane DUVAND, Eric JACQUEMOUD, Daniel ODDON, Jean-Luc PENNA, Olivier PETIT, Fabien RAISSON, Marie-Claire MEREL (présente à partir du point n°2), Marie-Agnès ARPIN (pouvoir à Eric JACQUEMOUD à partir du point n°2), Antoine ROBERT (présent à partir du point n°3),

Absents : Christine CLEMENT (pouvoir à Jean-Luc PENNA), Frédéric CRETIN (pouvoir à Christiane JAYMOND), Claude MAHNANA.

Secrétaire de séance : Lucette MORIN

Nombre de conseillers en exercice : 18 - **Présents :** 14 - **Votants :** 17

Date de la convocation : le 14 décembre 2015.

Date d'affichage du procès-verbal : le 24 décembre 2015.

Lucette MORIN est désignée secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 16 novembre 2015 est adopté à l'unanimité.

Arrivée de Dominique BESSE.

1) PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE (SDCI) DE LA SAVOIE - AVIS COMPLEMENTAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu la délibération n°2015-118 du 16 novembre 2015 par laquelle le conseil municipal a formulé un avis favorable sur le projet de SDCI.

Monsieur le Maire informe qu'il y a lieu de soumettre à nouveau ce projet au conseil municipal concernant les dispositions relatives au SAHI (Syndicat d'Assainissement de la Haute Isère).

En effet, il y a lieu de relever que le Syndicat d'Assainissement de la Haute Isère serait appelé à être dissous au motif de la possible reprise des compétences qu'il exerce par la MIHT.

Il est rappelé que le SAHI a une compétence territoriale partielle (Commune de Bourg-Saint-Maurice, Séez, Montvalezan, Saint-Foy-Tarentaise, Villaroger) et opérationnelle non globale (collecteurs principaux de transfert, station d'épuration de Bourg-Saint-Maurice) si bien que le reste de la compétence est assumé par les Communes précitées.

Compte tenu de ces éléments, le Conseil Municipal, à l'unanimité, en prenant acte du projet du SDCI présenté par le Préfet :

- Du fait de la complexité de la prise de compétence en matière d'assainissement, et de la nécessité d'avoir une étude complète préfigurant ce transfert, demande que la dissolution du SAHI n'intervienne pas avant le 01/01/2018, date à laquelle la compétence « assainissement » pourrait être envisagée à titre optionnel sur tout ou partie du territoire communautaire.

2) FIXATION DES TARIFS D'EAU POTABLE POUR L'ANNEE 2016

Monsieur le Maire rappelle que le nouveau règlement du service d'eau potable a été approuvé le 15 octobre 2015 pour une entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2016.

Il rappelle les tarifs fixés précédemment pour le service d'eau potable :

- 1,50 € HT le m³ (hors redevance Agence de l'eau) pour 2015 (consommation 2015 facturée en 2016) auquel s'ajoute une prime fixe d'accès au service de 50 € par an.

Compte tenu des prévisions budgétaires, il est proposé de maintenir le tarif actuel.

Arrivée de Marie-Claire MEREL.

Départ de Marie-Agnès ARPIN qui donne procuration à Éric JACQUEMOUD.

Fabien RAISSON rappelle que les orientations budgétaires et la projection 2016 ont été présentées en réunion de travail. M. le Maire indique qu'en application de la Loi NOTRe, la compétence eau et assainissement sera transférée à l'intercommunalité, au plus tard en 2020, pouvant entraîner, à terme, un alignement des tarifs selon le mode de gestion.

Christiane JAYMOND pense qu'il faut empêcher la mise en place d'une DSP qui ferait augmenter les tarifs, selon le délégataire retenu.

Après délibération, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- ⇒ **DE MAINTENIR** le tarif de redevance d'eau potable à 1,50 € HT le m³ pour la consommation à partir du 1^{er} janvier 2016 (à ce prix s'ajoute la redevance de lutte contre la pollution de l'agence de l'eau),
- ⇒ **DE MAINTENIR** la prime fixe annuelle d'accès au service de l'eau à hauteur de 50 € par unité d'habitation,
- ⇒ **D'AUTORISER** le Maire à signer toutes pièces issues des présentes.

3) FIXATION DES TARIFS D'ASSAINISSEMENT POUR L'ANNEE 2016

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les tarifs fixés précédemment pour l'assainissement collectif :

- 1,20 €/m³ hors taxes et redevances pour l'année 2012, tarif reconduit pour les années 2013 et 2014 et 2015.
Ce tarif comprend la collecte, le transport et le traitement des effluents.

Après réalisation d'études financières et compte tenu des prévisions budgétaires 2016 - 2017, des charges du service et des travaux sur réseaux à engager, il est proposé d'appliquer une augmentation sur le tarif d'assainissement à partir du 1^{er} janvier 2016. Cette augmentation n'aura ainsi des répercussions que sur le budget 2017, facturant la consommation 2016.

Arrivée d'Antoine ROBERT.

Fabien RAISSON explique que l'équilibre financier du budget 2015 était délicat du fait de l'abandon de la facturation de l'acompte, qui a donc minoré les recettes. Une augmentation des tarifs est nécessaire pour pouvoir, à partir de 2017, engager des travaux, avec éventuelle possibilité d'emprunt. M. le Maire indique que des travaux et études pour inversion de réseaux ont déjà été réalisés et vont continuer, avec une campagne de tests au colorant. Christiane JAYMOND pense qu'il faut sanctionner les gens qui ne respectent pas les obligations de raccordement. Elle indique qu'il faut prendre en compte le niveau de vie des gens, et demande quel sera l'impact d'une augmentation de 30 centimes. Elle trouve anormal d'avoir augmenté le tarif de l'eau alors qu'il n'y a pas de traitement. Fabien RAISSON indique que l'étude financière réalisée préconisait un tarif de 2,17 €/m³ pour pouvoir engager des travaux conséquents sur nos réseaux. Dominique BESSE indique que le conseiller municipal doit raisonner à la fois en prenant en compte la vision du contribuable qui souhaite payer le moins possible, et la vision de l'élu, responsable d'un budget qui doit maintenir un certain niveau de recettes. Antoine ROBERT souligne qu'une augmentation d'environ 25 % sur une facture de 100 € n'est pas négligeable. Fabien RAISSON souligne que l'augmentation est applicable sur le prix au m³ et non sur l'intégralité de la facture. Christiane JAYMOND s'inquiète de l'obligation de recourir à un affermage en cas de transfert de compétence à l'intercommunalité.

Après délibération, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- ➔ **DE FIXER** le tarif du service d'assainissement collectif à 1,50 € hors taxes et redevances à partir du 1^{er} janvier 2016,
- ➔ **D'AUTORISER** le Maire à signer toutes pièces issues des présentes.

4) CREATION D'UN CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI POUR RENFORCER LE SERVICE COMPTABILITE-FINANCES

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la nécessité de renforcer le service comptabilité finances qui est géré par un seul agent de catégorie B, assurant également les missions de gestion administrative du personnel.

En effet, depuis quelques années, ce service doit faire face à une forte augmentation de la charge de travail liée notamment :

- à l'augmentation du nombre d'agents (mise en œuvre des TAP et hausse de fréquentation des services périscolaires, ouverture de la médiathèque, recrutements de saisonniers aux services techniques)
- à une complexification des missions comptables et financières accompagnée d'une hausse du nombre de mandats en lien avec investissements réalisés et nécessitant le développement d'une analyse financière rétrospective et prospective.

Aussi, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de créer un « C.A.E. » au sein de la commune, correspondant en équivalence au cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux, pour exercer les fonctions d'agent comptable, à raison de 25 heures par semaine (temps non complet de 25/35^{ème}).

Monsieur le Maire rappelle que les contrats d'accompagnement dans l'emploi (C.A.E.) permettent aux collectivités territoriales, de contribuer à la cohésion sociale en favorisant le retour à l'emploi des personnes rencontrant des difficultés particulières d'accès au marché du travail, avec un contrat de travail et un accompagnement adapté. En créant ce type de contrat, l'employeur bénéficie d'aides sous forme de subventions à l'embauche et d'exonérations de certaines cotisations.

La personne recrutée aura pour missions de seconder la responsable du service, en assurant notamment les missions suivantes :

- traitement comptable des dépenses et recettes courantes, lien avec les fournisseurs et usagers,
- gestion et suivi de la dette, des emprunts, de la trésorerie, des amortissements, du FCTVA ;
- mise à jour de l'inventaire
- Participation à la préparation et à l'élaboration des budgets ;
- saisie des annexes budgétaires, des décisions modificatives, virements de crédits
- secrétariat en matière de ressources humaines

Ce C.A.E prendra la forme d'un contrat à durée déterminée d'une durée de 12 mois, renouvelable 1 fois, à pourvoir au plus vite.

Après délibération, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- ➔ **DE CREER** un « C.A.E. » pour les fonctions d'agent comptable à temps non complet (25/35^{ème}) pour une durée de 12 mois renouvelable une fois.
- ➔ **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants.
- ➔ **D'AUTORISER** le Maire à signer toutes pièces issues des présentes.

5) DEMANDE DE DEROGATION A LA REGLE DU REPOS DOMINICAL

Vu l'arrêté préfectoral du 7 décembre 2015 attribuant la dénomination de commune touristique à la commune de Sééz,

La société « BLANCHERIE DES DEUX TETES » dont le siège social est situé à Sééz, a présenté une demande de dérogation à la règle du repos dominical, pour une durée de 3 ans à partir de la saison hivernale 2015/2016.

L'autorisation de dérogation doit être donnée par le Préfet, après instruction de l'Unité Territoriale. Le conseil municipal est appelé à donner son avis sur la demande.

Considérant que l'activité touristique et hôtelière des stations de sports d'hiver a une forte influence sur l'activité et le chiffre d'affaire du demandeur,

Souhaitant que les mêmes autorisations puissent être accordées aux activités de mêmes natures sur le territoire de la communauté de communes de Haute-Tarentaise,

Après délibération, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

⇒ **DE DONNER** un avis favorable à la demande de dérogation formulée par la « **BLANCHISSERIE DES DEUX TETES** »

Divers

Liste des décisions municipales prises en application de la délégation donnée au Maire par le Conseil Municipal depuis le dernier Conseil Municipal :

⇒ Décision n° 14 - Autorisation d'occupation privative du domaine public - parcelle AD 170 (boulangerie).


→ Décision n° 15 - Modification des horaires scolaires pour sorties hivernales.

Edition du DICRIM (Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs) qui sera distribué avec le Val Joli.

Tour de table des élus.

Fin de la séance : 20h50.

Le secrétaire de séance,
Lucette MORIN



Le Maire,
Jean-Luc PENNA



Le 24 décembre 2015
Affichage : Mairie
Hameaux
Parution dans la presse